

Or, l'amendement de l'honorable député de Villeneuve a pour effet de présenter le côté pratique de cet amendement.

Il est certain que l'honorable député de Villeneuve veut donner aux provinces la liberté d'adhérer à tel ou tel programme de législation qui pourrait être subséquemment présenté par le gouvernement, à la suite de la permission qui lui sera donnée, par le Parlement de Londres, de légiférer dans les matières bien précises qui sont déterminées à l'article 94A.

L'amendement de l'honorable député de Villeneuve a pour effet de placer sur le même pied les provinces et le gouvernement fédéral en cette matière de législation, alors que l'amendement proposé a pour effet de donner une «juridiction» absolue au gouvernement fédéral en la matière, quoique du côté pratique, rien n'empêchera les provinces de conclure des ententes ou de légiférer par des lois spéciales, de concert avec le gouvernement fédéral pour trouver un champ d'application des pouvoirs qui seront accordés au Parlement fédéral par suite de l'adoption de cette résolution.

Je crois que l'honorable député de Villeneuve mérite des félicitations pour vouloir mettre en pratique une législation qui peut découler de l'adoption de l'amendement. Mais cet amendement, à mon humble point de vue, n'est pas constitutionnel, parce qu'il vise à donner aux provinces un pouvoir qui appartient exclusivement au gouvernement fédéral.

D'ailleurs, je crois que la lecture de cet article amendé ne trouverait pas champ pratique, puisque ça ne donnerait absolument rien d'ajouter cette phraséologie, car en l'y ajoutant, on ne donnerait pas plus de pouvoir au Parlement fédéral, et le Parlement de Londres ne nous en donnerait pas davantage. Au contraire, on pourrait peut-être compliquer davantage l'interprétation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, depuis 1867, a prêté à bien des interprétations difficiles et dont la mise en application a parfois suscité des débats très acrimonieux.

Pour ces raisons, monsieur l'Orateur, je sou mets respectueusement que l'honorable député de Villeneuve a présenté un amendement irrecevable.

(Traduction)

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'ai une question à poser. Pourrions-nous avoir une traduction anglaise de l'amendement? Dans le texte dont je dispose, l'amendement ne forme pas une phrase complète. Il ne veut donc rien dire.

M. Caouette: Nous avons envoyé des exemplaires.

M. Thompson: J'en ai un exemplaire et c'est à ce dernier que je me réfère. Toutefois, la phrase est incomplète et n'a aucun sens.

M. l'Orateur suppléant: Je pourrais peut-être donner lecture de la version anglaise de l'amendement proposé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

That the following words be added to article 94A after the words "any such matter".

but this amendment to the British North America Act, 1867, does apply only to those provinces who will ask for...

M. Thompson: Qui vont demander quoi?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ne pourrais-je appuyer la demande de l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson) et demander à quelqu'un de nous aider? Je sais que j'essaierais les mêmes difficultés si j'essayais de donner la traduction française d'une motion que j'aurais rédigée en anglais; mais en suivant la traduction du texte français dans mon écouteur, j'ai constaté qu'elle était très différente du texte anglais qu'on nous a remis. Je me demande si vous ne pourriez pas nous venir en aide ici, afin de traduire en anglais le texte français que Votre Honneur a sous les yeux.

M. l'Orateur suppléant: Je vais essayer de donner une traduction du texte français dont la présidence est saisie.

I move, seconded by Mr. Gauthier, that the following words be added to article 94A after the words "any such matter":

"but this amendment to the British North America Act will apply only to such provinces as ask for it".

(Texte)

M. Gérard Chapdelaine (Sherbrooke): Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur le point de vue légal. La coutume veut que toutes les provinces soient d'accord avant que l'on adresse au Parlement de Londres une requête pour faire approuver un amendement à la constitution.

Ce qui fait que, avant de s'adresser à Londres, le gouvernement s'assure que toutes les provinces sont d'accord. Au fait, nous pouvons prendre l'exemple que nous a fourni le chef de l'opposition, cet après-midi, lorsqu'il nous a dit que son projet de pension n'avait pas été mis en œuvre parce que la province de Québec n'avait pas consenti à une demande d'amendement au Parlement de Londres.

Actuellement, les provinces ont toutes donné leur consentement.